

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_01-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 30 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 MAI à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 17 mai 2022 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIÉ, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane et Monsieur SIROT Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Monsieur DINIZ Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Victoria BAYLET  
Monsieur SOUTON Jérémie a donné pouvoir à Monsieur Patrick ZMUDA

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame CHARPENTIER Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

-----

**AR Prefecture**

082-218201861-20220530-2022\_05\_01-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

- 2 -

**DELIBERATION N°2022-05-01**

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

**DECISION MUNICIPALE N° 15/2022**

**OBJET : Modification de la décision portant institution de la régie de recettes du cinéma APOLLO**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 2020-05-06E en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de la commune de VALENCE D'AGEN a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

2022-05-01

- 3 -

VU les décisions municipales n°22/2019 en date du 5 avril 2019 et n° 48/2019 en date du 5 novembre 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès du cinéma Apollo,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'article 4 de la décision municipale n°22/2019 est modifié comme suit :

« La régie encaisse :

- les droits d'entrées du cinéma,
- les produits de la vente de boissons et de pop-corn
- les produits de la vente des contremarques liés à des conventions de partenariat (Pass culture...)

Les autres articles demeurent inchangés.

#### **DECISION MUNICIPALE N°16/2022**

**OBJET :** Contrat pour la maintenance des portes automatiques de la Mairie, rue de la République, et du local associatif, sis 17 Bd V. Guilhem

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour les 2 portes automatiques de marque Record de la Mairie et pour la porte de marque Thormax du local associatif, sis 17 Bd Victor Guilhem à Valence d'Agen,

Vu la proposition de l'entreprise L-et-L ACCESS à ESTILLAC,

Un contrat de maintenance avec l'entreprise L-et-L ACCESS, sise 21 route Mestre Marty, 47310 ESTILLAC, a été signé pour la maintenance des 2 portes automatiques de marque Record de la Mairie, rue de la République et de la porte automatique de marque Thormax du local associatif, sis 17 Bd Victor Guilhem à Valence d'Agen.

Le prix de l'entretien annuel pour les 3 portes s'élève à 600,00 euros HT.  
Le contrat prend effet à compter de la signature du contrat pour un an.

#### **DECISION MUNICIPALE N°17/2022**

**OBJET :** MAIF – Remboursement du dégât des eaux survenu suite à un orage le 19.06.2021 à l'école Gérard Lalanne – 2<sup>ème</sup> et dernier versement

Un chèque d'un montant de 1 698,42 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du dégât des eaux survenu à l'école Gérard Lalanne le 19 juin 2021 suite à un orage, a été mis à l'encaissement.

2022-05-01

- 4 -

**DECISION MUNICIPALE N° 18/2022**

OBJET : Réaménagement du parc de Pontus : Lot 1 « Mobilier-Jeux-Paysage » et Lot 2 « Terrassement-Voirie-Réseaux » - Mission SPS

VU la consultation de trois cabinets,  
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,  
Vu l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le cabinet BÉLPECHE COORDINATION sis 1, rocade d'Estillac – 47310 ESTILLAC et 1595 avenue de Stalingrad - 47000 AGEN, a été désigné en vue de réaliser la mission SPS dans le cadre du réaménagement du Parc de Pontus à Valence d'Agen.  
Le forfait de rémunération de cette mission est fixé à 1 480,00 € H.T.

**DECISION MUNICIPALE N° 19/2022**

OBJET : Service de maintenance et d'entretien des aires de jeux des espaces publics de la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget de la commune en date du 29 mars 2021,  
VU la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen, l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville et les 5 courriers de consultation,

La Société LOISIRS DIFFUSION, sise ZA de Pic, rue Henri Fabre, 09100 PAMIERS, a été désignée pour la maintenance et l'entretien des aires de jeux des espaces publics de la commune de Valence d'Agen.  
Le montant s'élève à 3 000,00 euros HT/an soit 3 600,00 euros TTC/an.

Le contrat prend effet à la notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il est renouvelable tacitement 3 fois du 1<sup>er</sup> au 31 décembre. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2025.

**DECISION MUNICIPALE N° 20/2022**

OBJET : Réaménagement du parc de Pontus : Lot 1 « Mobilier-Jeux-Paysage » et Lot 2 « Terrassement-Voirie-Réseaux » - Marché de travaux

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,  
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Il a été contracté auprès de la SAS SUD OUEST PAYSAGE sise ZA Molère II – 82340 Saint Loup, un marché pour le lot 1 « Jeux- Mobilier-Paysage ».

Il a été contracté auprès de la Société EIFFAGE Route Grand Sud sise 2 rue Paul Riquet – 82200 MALAUSE, un marché pour le lot 2 « Terrassement- Voirie-Réseaux ».

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_01-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-01

- 5 -

Le montant de ces prestations s'élève à :

Lot 1 : 255 192,30 € HT

Lot 2 : 208 200,00 € HT

### **DECISION MUNICIPALE N° 21/2022**

**OBJET** : Avenant-modification du marché de fournitures du socle numérique de base pour les écoles de la commune

VU l'adoption du Budget Primitif en date du 29 mars 2021,  
VU la décision municipale n°52/2021 attribuant le marché de fourniture de socle numérique,

Considérant la nécessité d'ajustement des équipements installés dans les écoles,  
Considérant que l'incidence financière, en moins-value, ne bouleverse pas substantiellement l'économie générale du marché,

De dire que le nouveau montant du marché de fournitures du socle numérique de base pour les écoles de la commune de Valence d'Agen ayant pour titulaire la SARL PSI INFORMATIQUE, sise Avenue de Terrefort, 33520 BRUGES pour l'attribution du marché est de :

Montant actualisés : Equipement / formation : 48 438,65 € HT soit 58 126, 38 € TTC.

Rappel montant initial : 51 086,00 € HT soit 61 303,20 € TTC.

Les autres termes du contrat initial demeurent inchangés.

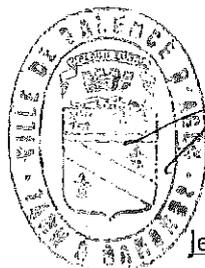
### **DECISION MUNICIPALE N° 22/2022**

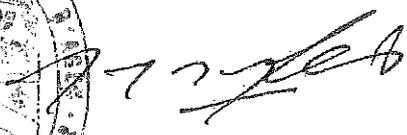
**OBJET** : MAIF – Remboursement des dégâts occasionnés par un véhicule qui a heurté le lavoir Del Théron - sinistre survenu le 27.03.2022 – 1<sup>er</sup> versement

Un chèque d'un montant de 8 769,00 euros, établi par la MAIF pour le remboursement des dégâts occasionnés le 27 mars 2022 par un véhicule qui a heurté le lavoir del Théron de Valence d'Agen, a été mis à l'encaissement.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



  
Jean-Michel BAYLET

**AR Prefecture**

082-218201861-20220530-2022\_05\_02-BF  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

- 2 -

**DELIBERATION N°2022-05-02****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Monseigneur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Commune » 2022 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-32 876,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	14 824,00
2152 (21) - 8 - 11 : Installations de voirie	38 000,00		
21538 (21) - 8 - 13 : Autres réseaux	19 000,00		
21538 (21) - 0 - 44 : Autres réseaux	-21 000,00		
2188 (21) - 8 - 42 : Autres immobilisations c	11 700,00		
	<b>14 824,00</b>		<b>14 824,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	14 824,00	73212 (73) - 0 : Dotation de solidarité comm	10 413,00
		7411 (74) - 0 : Dotation forfaitaire	-4 189,00
		74121 (74) - 0 : Dotation de solidarité rura	8 600,00
	<b>14 824,00</b>		<b>14 824,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>29 648,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>29 648,00</b>

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_02-BF  
 Reçu le 07/06/2022  
 Publi  le 07/06/2022

2022-05-02

- 3 -

Le Conseil Municipal,  
 O i, l'expos  de Monsieur le Maire,  
 Apr s en avoir d lib r  et   l'unanimit ,

- **DECIDE D'APPROUVER** la d cision modificative n 1, au budget primitif  
 « Commune » 2022  quilibr e en d penses et en recettes comme suit :

**INVESTISSEMENT**

D�penses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Op�ration	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Op�ration	Montant
020 (020) - 01 : D�penses impr�vues	-32 876,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	14 824,00
2152 (21) - 8 - 11 : Installations de voirie	38 000,00		
21532 (21) - 8 - 13 : Autres r�seaux	19 000,00		
21538 (21) - 0 - 44 : Autres r�seaux	-21 000,00		
2188 (21) - 8 - 42 : Autres immobilisations c	11 700,00		
	14 824,00		14 824,00

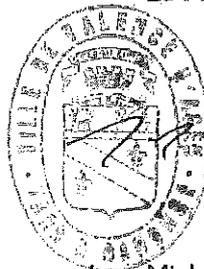
**FONCTIONNEMENT**

D�penses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Op�ration	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Op�ration	Montant
023 (023) - 01 : Virement � la section d'inv	14 824,00	73212 (73) - 0 : Dotation de solidarit� commun	10 413,00
		7411 (74) - 0 : Dotation forfaitaire	-4 182,00
		74121 (74) - 0 : Dotation de solidarit� rura	8 600,00
	14 824,00		14 824,00
<b>Total D�penses</b>	<b>29 648,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>29 648,00</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son repr sentant   signer  
 toutes les pi ces relatives   ce dossier.

Fait et d lib r  en Mairie,  
 les jours, mois et an que ci-dessus.  
 Pour extrait conforme,  
 Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**AR Prefecture**

082-218201861-20220530-2022\_05\_03-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

- 2 -

**DELIBERATION N°2022-05-03****OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier de Valence d'Agen pour un montant total de 1 120,18 euros concernant des titres de recettes afférents aux exercices 2019, 2020 et 2021 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Vu la mesure d'effacement imposée par la commission de surendettement, portant sur les dossiers ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2019	63	Redevance assainissement	11,68 €	Commission de surendettement
2020	84	Redevance assainissement	212,08 €	
2021	99	Redevance assainissement	122,65 €	
<b>Sous-total dossier n°1</b>			<b>346,41 €</b>	
2019	79	Redevance assainissement	189,32 €	Commission de surendettement
2020	122	Redevance assainissement	342,96 €	
2021	131	Redevance assainissement	241,49 €	
<b>Sous-total dossier n°2</b>			<b>773,77 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>1 120,18 €</b>	

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant de 1 120,18 €,
- de DIRE que la dépense correspondante de 1 120,18 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,
- de PROCEDER à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 1 120,18 € :
  - Exercice 2019 : 201,00 €
  - Exercice 2020 : 555,04 €
  - Exercice 2021 : 364,14 €.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_03-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-03

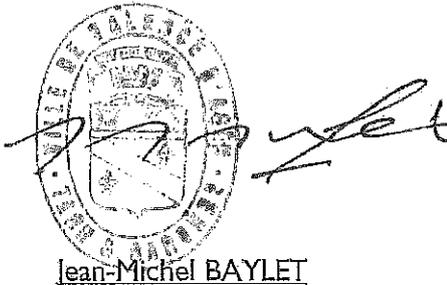
- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER** l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant de 1 120,18 €,
- **DECIDE de DIRE** que la dépense correspondante de 1 120,18 € sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal,
- **DECIDE de PROCEDER** à la reprise de provision (article 7817) pour les créances afférentes pour un montant de 1 120,18 € :
  - Exercice 2019 : 201,00 €
  - Exercice 2020 : 555,04 €
  - Exercice 2021 : 364,14 €.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Official seal of the Mayor of Valence d'Agen, featuring the coat of arms of the commune and the text 'MAIRIE DE VALENCE D'AGEN'. A handwritten signature is written over the seal.

Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-04****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE STADE MUNICIPAL -  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager une troisième tranche de travaux au stade municipal pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT.

Suite à une étude de structure du plancher de la salle de musculation, il a été convenu, lors du conseil municipal du 25 octobre 2021, de revoir le projet initial et de procéder au déplacement de cette activité et de créer une construction légère à l'extérieur du bâtiment principal. Le montant prévisionnel de cette opération a été estimé à 94 525 € HT.

Etant donné que la subvention de l'Etat sera de 30 % et non de 35 %, à la demande des services préfectoraux, il convient de modifier le plan de financement.

Par ailleurs, suite à la réalisation de l'étude sol, il convient de revoir la typologie de la dalle béton et de prévoir des pieux avec mise en place d'un revêtement de sol amortissant.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Dalle béton (Montant initial = 23 660€)	37 000,00 €	Etat (Base de dépenses dossier origine = 94 525 €)	28 357,00 €	25%
Structure	44 930,00 €	Région	11 500,00 €	10%
Equipement électrique	16 984,00 €	Département	16 727,76 €	15%
Alimentation électrique	3 251,00 €	Communauté de Communes	27 466,00 €	25%
Revêtement de sol (Montant initial = 5 700 €)	9 353,42 €	Autofinancement	27 467,66 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>111 518,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 518,42 €</b>	

**AR Prefecture**

082-218201861-20220530-2022\_05\_04-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-04

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Dalle béton (Montant initial = 23 660€)	37 000,00 €	Etat (Base de dépenses dossier origine = 94 525 €)	28 357,00 €	25%
Structure	44 930,00 €	Région	11 500,00 €	10%
Equipement électrique	16 984,00 €	Département	16 727,76 €	15%
Alimentation électrique	3 251,00 €	Communauté de Communes	27 466,00 €	25%
Révêtement de sol (Montant initial = 5 700 €)	9 353,42 €	Autofinancement	27 467,66 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>111 518,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 518,42 €</b>	

- de **SOLLICITER** auprès de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 3 du stade municipal,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

**AR Prefecture**

082-218201861-20220530-2022\_05\_04-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-04

- 4 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

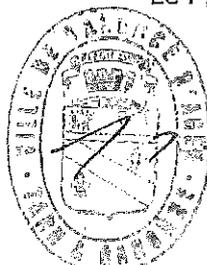
Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Dalle béton (Montant initial = 23 660€)	37 000,00 €	Etat (Base de dépenses dossier origine = 94 525 €)	28 357,00 €	25%
Structure	44 930,00 €	Région	11 500,00 €	10%
Équipement électrique	16 984,00 €	Département	16 727,76 €	15%
Alimentation électrique	3 251,00 €	Communauté de Communes	27 466,00 €	25%
Revêtement de sol (Montant initial = 5 700 €)	9 353,42 €	Autofinancement	27 467,66 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>111 518,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 518,42 €</b>	

**- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes les subventions relatives aux travaux concernant la Tranche 3 du stade municipal,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-05**

**OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT « AU PROGRAMME DE SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITÉ EN FAVEUR DE L'ABEILLE NOIRE »**

Depuis 2013, la ville de Valence d'Agen apporte son soutien à Monsieur CHEVALLIER, les ruchers de l'apiculteur, demeurant au domaine Garrigue, à Auvillar, qui œuvre pour la sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire, à savoir l'Apis Mellifera.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de continuer à soutenir financièrement cette action en parrainant 7 ruches pour une somme totale de 2 450,00 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC,

Vu l'avis de la Commission Sport-Vie associative-Travaux sollicité le 17 mars 2022,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention de mécénat au « programme de sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire » à passer avec Monsieur CHEVALLIER, demeurant à Auvillar, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- d'ACCEPTER de verser la somme de 2 450,00 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC, au financement de cette action,
- de DIRE que le montant, de cette aide financière ainsi accordée, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de la Commune,
- de l'AUTORISER, ou en son absence, d'autoriser son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** les termes de la convention de mécénat au « programme de sauvegarde de la biodiversité en faveur de l'abeille noire » à passer avec Monsieur CHEVALLIER, demeurant à Auvillar, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **DECIDE d'ACCEPTER** de verser la somme de 2 450,00 euros HT, soit 2 584,75 euros TTC, au financement de cette action,

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_05-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-05

- 3 -

- **DECIDE de DIRE** que le montant, de cette aide financière ainsi accordée, sera financé à l'aide des crédits votés à l'article 6574 du Budget de la Commune,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-06**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – HALTE NAUTIQUE**

Dans le cadre du tourisme fluvial, la commune de Valence d'Agen est équipée d'une halte nautique sur le canal latéral à la Garonne, qui fait partie de l'attractivité touristique de notre territoire. En effet, le canal du Midi et le canal de la Garonne, constituant le canal des Deux Mers, permettent de relier la Méditerranée à l'Atlantique. La voie verte longeant le canal latéral à la Garonne passe par Valence d'Agen et amène un grand nombre de passages par an (cyclistes, randonneurs) auxquels il convient de rajouter la fréquentation fluviale.

C'est également un site de loisirs aménagé, qui bénéficie d'équipements de détente et d'une aire de pique-nique.

Aussi pour diversifier l'attractivité de notre halte nautique et renforcer le développement du site, tout en préservant l'identité du lieu, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à titre expérimental, pour cette saison estivale, du 15 juin au 30 septembre 2022, d'autoriser des promenades fluviales avec un bateau appartenant à la Compagnie Fluviale du Midi, qui nécessitera l'utilisation d'un emplacement constitué d'un ponton d'amarrage et d'une borne d'alimentation en fluides.

L'occupant devra d'ailleurs s'acquitter directement de toutes consommations d'eau et d'électricité.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison estivale entre la commune et la Compagnie Fluviale du Midi, définissant les conditions de gestion et d'exploitation de ces promenades fluviales.

Monsieur le Maire propose :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Compagnie Fluviale du Midi pour le stationnement d'un bateau promenade à la halte nautique de Valence d'Agen,
- d'**ACCEPTER** de mettre à disposition de la Compagnie durant la saison estivale, à compter du 15 juin jusqu'au 30 septembre 2022, un emplacement constitué d'un ponton d'amarrage et d'une borne d'alimentation en fluides,
- de l'**AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_06-DE  
Reçu le 08/06/2022  
Publié le 08/06/2022

2022-05-06

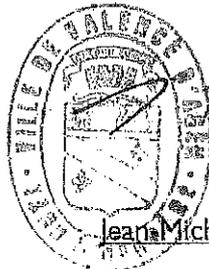
- 3 -

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec Compagnie Fluviale du Midi pour le stationnement d'un bateau promenade à la halte nautique de Valence d'Agen,**
- **DECIDE d'ACCEPTER de mettre à disposition de la Compagnie durant la saison estivale, à compter du 15 juin jusqu'au 30 septembre 2022, un emplacement constitué d'un ponton d'amarrage et d'une borne d'alimentation en fluides,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-07**

**OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Lors des prochaines élections professionnelles, qui se dérouleront le 8 décembre 2022, de nouveaux représentants du personnel seront élus par leurs pairs afin de siéger au sein des instances consultatives des établissements publics et des collectivités territoriales pour un mandat de 4 ans.

À cette date, les anciens Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) deviennent le Comité Social Territorial d'une part, et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'autre part, quand plus de 200 agents sont concernés.

Ces instances sont obligatoirement saisies pour avis sur les projets tels que le fonctionnement et l'organisation des services, le temps de travail, la formation ou encore la santé, l'hygiène et les conditions de travail pour la formation spécialisée.

Aussi, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, d'une ou de plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Commune de Valence d'Agen,

Considérant que chacun des établissements concernés compte plus de 50 agents ;

Considérant qu'il convient de respecter la répartition des sièges entre les représentants des établissements et de la collectivité concernés en fonction des effectifs de chacun ;

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_07-DE  
Reçu le 08/06/2022  
Publié le 08/06/2022

2022-05-07

- 3 -

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, représentent :

- Communauté de Communes des Deux Rives = **167** agents
  - CIAS des Deux Rives = **130** agents
  - Commune de Valence d'Agen = **63** agents
- Soit un total de **360** agents.

Compte-tenu de l'effectif supérieur à 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers devra être créée.

Compte-tenu de ces éléments,

Monsieur le Maire propose :

- de **CRÉER un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives et de la Commune de Valence d'Agen,**
- de **CRÉER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen,**
- de **L'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECISE de CRÉER un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives et de la Commune de Valence d'Agen,**

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_07-DE  
Reçu le 08/06/2022  
Publié le 08/06/2022

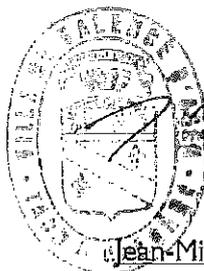
2022-05-07

- 4 -

- **DECIDE de CRÉER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-08**

**OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPÉCIALISÉE :  
FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL,  
INSTITUTION DU PARITARISME NUMÉRIQUE, RECUEIL DES AVIS**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 360 agents pour le CST commun à la Communauté de Communes des Deux Rives, au Centre Intercommunale d'Action Sociale et à la Commune de Valence d'Agen ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants ;

Monsieur le Maire propose :

- De **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5) au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée,
- De **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- De **RECUEILLIR** l'avis des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_08-DE

Reçu le 08/06/2022

Publié le 08/06/2022

2022-05-08

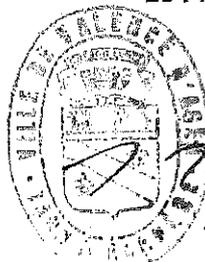
- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5) au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée,**
- **DECIDE de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée (soit 5 titulaires et 5 suppléants),**
- **DECIDE de RECUEILLIR l'avis des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-09**

**OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS - REGLEMENT**

Le décret 2020-723 du 12 juin 2020 a modifié le décret 2002-634 du 29 avril 2002 instaurant le régime du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale en organisant un régime combinant épargne en temps, en argent ou en points retraite afin de faire du CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

Ce décret a été d'application directe et le Conseil Municipal a délibéré afin de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET dans ce nouveau cadre réglementaire.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 juin 2011.

Le CET permet ainsi à leurs titulaires d'épargner des jours de congés rémunérés non utilisés ; il est ouvert à la demande écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder **60** jours.

Néanmoins, le décret 2020-723 du 12 juin 2020 déroge, à titre temporaire, aux dispositions en matière de Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, et fixe pour l'année 2020 à **70** le nombre de jours global pouvant être déposés sur le Compte Epargne Temps. Cette disposition n'est pas reconduite et ne s'applique que pour l'année **2020**.

L'agent ne peut épargner tous ses jours de congés. Il a obligation de prendre au moins quatre semaines de congés payés par an, soit pour un agent à temps complet : 20 jours. Il ne pourra épargner que les jours de congés au-delà du vingtième.

Les jours ainsi épargnés pourront être utilisés par l'agent :

- Soit sous forme de congés,
- Soit sous forme de monétisation : la monétisation est possible à la condition que le Conseil municipal ait délibéré dans ce sens.

De plus, le décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié par arrêté du 28 novembre 2018 Art. 2, modifie la monétisation, qui peut alors prendre deux formes et pourra s'appliquer à partir du **16<sup>ème</sup>** jour épargné par l'agent (les **15** premiers jours du CET ne pouvant être utilisés que sous la forme de congés) :

- Une indemnisation forfaitaire (fixée par le décret) par jour épargné et variant selon la catégorie de l'agent :

- \* catégorie A : **135** euros/jour
- \* catégorie B : **90** euros/jour
- \* catégorie C : **75** euros/jour

- Un placement en épargne retraite au titre du RAFP (Retraite Additionnelle dans la Fonction Publique) uniquement pour les agents relevant du régime de retraite CNRACL.

2022-05-09

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER l'application des Décrets 2020-723 du 12 juin 2020 et 2002-634 du 29 avril 2002, modifié par arrêté du 28 novembre 2018 art.2, relatifs au Compte Epargne Temps aux agents de la commune de Valence d'Agen dans les conditions générales fixées par le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010 et dans les conditions particulières définies ci-avant et précisées par le règlement du CET,
- de DECIDER que le Compte Epargne Temps puisse être alimenté par des jours de congés annuels mais aussi par des jours de repos compensateurs dans la limite de la moitié des heures supplémentaires réalisées et non indemnisées par an,
- d'OPTER pour la monétisation du Compte Epargne Temps avec au choix pour l'agent une utilisation :
  - sous forme de congés
  - sous forme monétisée pour les jours au-delà des 15 premiers jours épargnés (indemnisation forfaitaire ou prise en compte dans le cadre de la retraite additionnelle de la Fonction Publique),
- de FIXER le délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation au 31 décembre de chaque année et la date du droit d'option pour la monétisation au 31 janvier de chaque année (un formulaire prévu à cet effet sera transmis aux agents concernés),
- d'ADOPTER le règlement du Compte Epargne Temps,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE l'application des Décrets 2020-723 du 12 juin 2020 et 2002-634 du 29 avril 2002, modifié par arrêté du 28 novembre 2018 art.2, relatifs au Compte Epargne Temps aux agents de la commune de Valence d'Agen dans les conditions générales fixées par le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010 et dans les conditions particulières définies ci-avant et précisées par le règlement du CET,**
- **DECIDE que le Compte Epargne Temps puisse être alimenté par des jours de congés annuels mais aussi par des jours de repos compensateurs dans la limite de la moitié des heures supplémentaires réalisées et non indemnisées par an,**

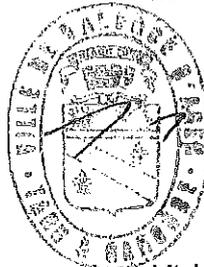
2022-05-09

- 4 -

- **DECIDE d'OPTER** pour la monétisation du Compte Epargne Temps avec au choix pour l'agent une utilisation :
  - sous forme de congés
  - sous forme monétisée pour les jours au-delà des 15 premiers jours épargnés (indemnisation forfaitaire ou prise en compte dans le cadre de la retraite additionnelle de la Fonction Publique),
- **DECIDE de FIXER** le délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation au 31 décembre de chaque année et la date du droit d'option pour la monétisation au 31 janvier de chaque année (un formulaire prévu à cet effet sera transmis aux agents concernés),
- **DECIDE d'ADOPTER** le règlement du Compte Epargne Temps,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_10-DE

Reçu le 07/06/2022

Publié le 07/06/2022

- 2 -

**DELIBERATION N°2022-05-10**

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et codifiée dans le CGFP L.332-13,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois, Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service Etat Civil, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
07/06/2022 au 06/12/2023	1	Adjoint Administratif	Agent Administratif	35 h 00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de **DECIDER** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, pour une durée hebdomadaire de 35 heures lié à un accroissement temporaire d'activité,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_10-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-10

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, pour une durée hebdomadaire de 35 heures lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à son application.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-11**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PHOTOMATON POUR L'EXPLOITATION D'UNE LAVERIE AUTOMATIQUE AU CAMPING MUNICIPAL**

Dans une démarche de service aux usagers du camping municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une laverie automatique, par la société Photomaton, qui sera accolée aux sanitaires, avec une facilité d'accès en sécurité.

La Société Photomaton aura notamment à sa charge les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du matériel, son transport et sa mise en place avec raccordement. Le matériel reste la propriété de la société qui en assurera la maintenance, Les consommables et les pièces de rechange sont à la charge de la société.

La commune prendra à sa charge les frais d'électricité et d'eau.

Une redevance, fixée à 15 % sur les recettes hors taxes réalisées le mois précédent, et payable à la commune, sera versée par virement bancaire.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention, d'une durée de 7 ans, entre la commune et la société Photomaton, définissant les conditions d'exploitation de la laverie automatique.

Monsieur le Maire propose :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention à passer avec la société **PHOTOMATON SAS** pour l'installation et l'exploitation d'une laverie automatique au camping municipal,
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- de **PRECISER** qu'une redevance, correspondant à 15 % des recettes hors taxes réalisées le mois précédent, sera versée à la commune par **PHOTOMATON SAS**,
- de **PRECISER** que cette redevance sera imputée au chapitre 70 du budget Tourisme des exercices concernés.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER** les termes de la convention à passer avec la société **PHOTOMATON SAS** pour l'installation et l'exploitation d'une laverie automatique au camping municipal,

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_11-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

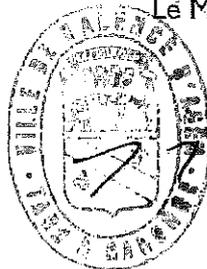
2022-05-11

- 3 -

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DECIDE** de **PRECISER** qu'une redevance, correspondant à 15 % des recettes hors taxes réalisées le mois précédent, sera versée à la commune par **PHOTOMATON SAS**,
- **DECIDE** de **PRECISER** que cette redevance sera imputée au chapitre 70 du budget Tourisme des exercices concernés.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-12**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE  
VALENCE D'AGEN - PARCELLES AE 1299 ET AE 1721**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ENEDIS, entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, lui a demandé la mise à disposition de terrains situés à Valence d'Agen sur les parcelles cadastrées AE 1299 et AE 1721, situées rue Pierre PERRET - lieudit « Pontus Sud » afin d'installer une ligne électrique souterraine pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS a demandé à Monsieur le Maire le droit de passage de ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La ville de Valence d'Agen concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Monsieur le Maire propose :

- de **CONCÉDER** un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées rue Pierre PERRET - Lieudit « Pontus Sud » à Valence d'Agen, cadastrées AE 1299 et AE 1721,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

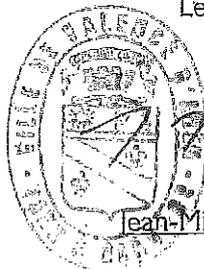
- **DECIDE de CONCÉDER** un droit de servitude sur le terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur les parcelles situées rue Pierre PERRET - Lieudit « Pontus Sud » à Valence d'Agen, cadastrées AE 1299 et AE 1721,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant à signer la convention de servitudes ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



*Jean-Michel Baylet*  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-13**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENCE  
D'AGEN ET ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES  
VILLES DE DEMAIN »**

Suite à la labellisation en tant que Petite Ville de Demain (PVD), ENEDIS a proposé à la ville de Valence d'Agen la passation d'une convention de partenariat ayant pour objectif de définir et d'organiser les différents projets en matière de transition écologique, de valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public), par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée.

Les principaux axes d'accompagnement proposés par ENEDIS par la présente convention sont les suivants :

- \* Mieux connaître les consommations du territoire,
- \* Maîtriser les consommations électriques du patrimoine,
- \* Détecter les anomalies de fonctionnement de l'éclairage public,
- \* Coordonner et optimiser les raccordements lors des programmes de travaux,
- \* Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité,
- \* Développer les modes de mobilité douce et de connexion par le biais des bornes de recharge pour véhicule électrique,
- \* Embellir les postes de distribution publique d'électricité,

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER la passation d'une convention avec ENEDIS dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

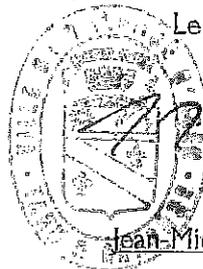
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la passation d'une convention avec ENEDIS dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-14**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ÉTABLI PAR LE SMEP POUR L'ANNÉE 2021**

Par un récent courriel, Monsieur Le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable a fait parvenir à Monsieur le Maire le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021, qui a été approuvé par l'assemblée syndicale du Syndicat Mixte d'Eau Potable lors de sa dernière séance du 4 avril 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de vous présenter ce rapport.

Monsieur le Maire propose :

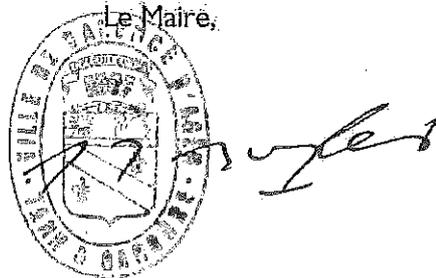
- de **PRENDRE** acte de la *présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi, pour l'année 2021, par le Syndicat Mixte d'Eau Potable.*

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de **PRENDRE** acte de la *présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi, pour l'année 2021, par le Syndicat Mixte d'Eau Potable.*

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agén, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-15**

**OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame BROHON née LAGADEC Françoise résidant 3 rue des Primevères – 82400 VALENCE d'AGEN et titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . concession n° 32/1, située au cimetière de CLUZEL
- . superficie : 2 places
- . acquisition faite le 11 Mai 2011 pour une durée 30 ans au prix de 300 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame BROHON née LAGADEC Françoise déclare vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 190 €.

Base de calcul : prix de la concession x (durée restante de la concession / durée d'achat de la concession)

Calcul : 300 € x (19/30) = 190 €

Le prix de la revente de cette concession serait proposé au prix de revente des reprises de concession aux cimetières Auguste GREZE et de CASTELS, pour un montant de 950,00€.

Monsieur le Maire propose :

- d'**ACCEPTER** la rétrocession de la concession funéraire n°32/1 aux conditions énoncées,
- de **PROCEDER** au remboursement d'un montant de 190 € au profit de Madame BROHON née LAGADEC Françoise,
- de **GREER** et d'**AUTORISER** le prix de revente de cette concession pour un montant de 950,00 €
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER** la rétrocession de la concession funéraire n°32/1 aux conditions énoncées,

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_15-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-15

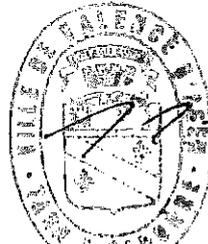
- 3 -

- **DECIDE** de **PROCEDER** au remboursement d'un montant de 190 € au profit de Madame BROHON née LAGADEC Françoise,
- **DECIDE** de **CREER** et d'**AUTORISER** le prix de revente de cette concession pour un montant de 950,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



*Jean-Michel Baylet*  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-16**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA PRÉFECTURE DU TARN-ET-GARONNE D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR LES DEMANDES DE CNI ET DE PASSEPORTS**

Lors de la séance du 18 juin 2009, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention passée avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne pour la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement de demandes et de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité.

Ce dispositif répond aux exigences de sécurité nécessaire à la détection de la fraude et à l'usurpation d'identité et renforce le cadre d'établissement des titres d'identité individuels.

La prise d'empreintes est obligatoire, à l'instar des demandes de passeport, pour toute demande de carte nationale d'identité depuis cette date. Cette nouvelle obligation impacte la procédure des demandes de titres pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour ce faire, les services de l'Etat propose de mettre à disposition de la commune, un dispositif de recueil mobile afin de permettre l'enregistrement, le dépôt et la remise, de manière itinérante, des demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

Les équipements nécessaires, notamment pour la prise d'empreintes digitales, seront contenus dans une mallette.

Considérant l'intérêt d'un tel dispositif pour les personnes à mobilité réduite sur notre territoire,

Vu le projet de convention proposé par la Préfecture de Tarn-et-Garonne relatif à ce dispositif mobile de recueil des données dans le cadre de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports,

Monsieur le Maire propose :

- *d'ADHÉRER à la convention de mise à disposition par la Préfecture de Tarn-et-Garonne d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et de Passeports,*
- *de SOUSCRIRE une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'en assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents.*

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_16-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-16

- 3 -

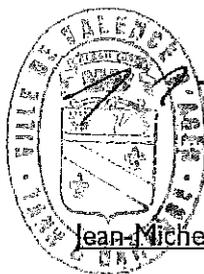
Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

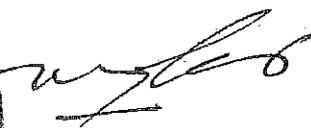
- **DECIDE d'ADHERER à la convention de mise à disposition par la Préfecture de Tarn-et-Garonne d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de CNI et de Passeports,**
- **DECIDE de SOUSCRIRE une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'en assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer l'ensemble des actes et documents afférents.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-05-17**

**OBJET : ADHÉSION A L'APPLICATION MOBILE « PANNEAUPOCKET »**

Quelle que soit leur taille, les communes se trouvent confrontées aux choix de communiquer au plus près de leurs habitants.

La période récente nous l'a montré, nous sommes entrés dans l'ère de l'information de proximité.

Les mairies ont, toutes, besoin de communiquer dans le domaine de la sécurité, des alertes ou encore sur les manifestations et événements publics locaux.

Face à la multiplication des médias, les communes doivent cibler les canaux d'informations pour toucher toutes les tranches d'âge et toutes les catégories socio-professionnelles et ce dans le respect des règles du RGPD.

Fidèle à sa volonté d'être au plus près des évolutions technologiques, comme nous avons su le faire avec les réseaux sociaux et notre site internet, la commune de Valence d'Agèz se doit, une fois encore, d'être au plus près des attentes de la population dans ce domaine.

Le fort taux d'équipement de la population et l'utilisation régulière des téléphones mobiles par toutes les catégories d'utilisateurs en font aujourd'hui, un canal incontournable d'accès à l'information ; la mise en place et l'utilisation d'une application mobile semble aujourd'hui une nécessité.

En complément des réseaux sociaux et du système d'information par téléphone CEDRALIS, elle permettra d'alerter en temps réel en cas de crise ou d'incident (risques majeurs) directement sur le portable des citoyens connectés à cette application.

Nombre de communes, y compris quelques-unes de la Communauté de Communes des Deux Rives, ont déjà adopté ce principe de diffusion via l'application PANNEAUPOCKET.

Cette application est facile à mettre en place ; elle semble simple dans sa gestion et dans la publication de l'information.

Téléchargeable gratuitement par les utilisateurs, elle assure ainsi une confidentialité relative aux données personnelles.

C'est un véritable trait d'union entre la Mairie et les habitants.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion au service « PanneauPocket »
- d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant de 1800 € (pour 3 ans d'abonnement),
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

AR Prefecture

082-218201861-20220530-2022\_05\_17-DE  
Reçu le 07/06/2022  
Publié le 07/06/2022

2022-05-17

- 3 -

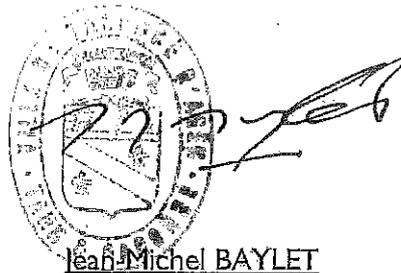
Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER l'adhésion au service « PanneauPocket »**
- **DECIDE d'AUTORISER le règlement des cotisations annuelles relatives à l'adhésion d'un montant de 1800 € (pour 3 ans d'abonnement),**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 1<sup>er</sup> juin 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET